



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Anne Marie Védère

Dossier N° 2021-11-02170

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

8 Rue Capbern

65190 TOURNAY

Date d'édition du dossier

19/11/2021

Donneur d'ordre

Anne Marie Védère



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
8 Rue Capbern

65190 TOURNAY

Date d'édition du dossier
19/11/2021

Donneur d'ordre
Anne Marie Védère

Réf. cadastrale
Non communiquées

N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Avec commerce au RDC. (BAR)

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 18/11/2022
Location : 18/11/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
18/05/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 18/11/2024
Location : 18/11/2027



DPE

189 kWh/m²/an



189 kWh/m²/an



6 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
18/11/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
18/05/2022



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Anne Marie Védère

Dossier N° 2021-11-02170 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **8 Rue Capbern**
65190 TOURNAY
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Anne Marie Védère – 3 Chemin Bourtoutlot 65200 ARGELES France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-11-02170 #A
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
151	Conduit(s) de fluide gauche Fibres ciment	Maison principale 2ème étage Pièce	Sur décision de l'opérateur	EP	
152	Conduit(s) de fluide droite Fibres ciment	Maison principale 2ème étage Pièce	Sur décision de l'opérateur	EP	
169	Conduit(s) de fluide Maçonné	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
184	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée local commercial	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

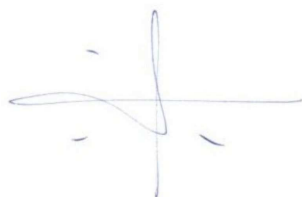
Visite effectuée le **18/11/2021**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **19/11/2021**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Maison principale Rez de chaussée local commercial : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.


Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés











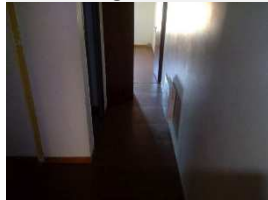
CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés







Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.








LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	1	Plancher Carrelage		
	2	Plinthe(s) Bois Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	3	Mur Plâtre Peinture (A)			
	4	Mur Plâtre Peinture (B)			
	5	Mur Plâtre Peinture (C)			
	6	Mur Plâtre Peinture (D)			
	7	Soubassement murs Bois Peinture (Mur A)			
	8	Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)			
	9	Soubassement murs Bois Peinture (Mur C)			
	10	Soubassement murs Bois Peinture (Mur D)			
	11	Plafond Plâtre Peinture			
	12	Porte Alu (Mur A)			
	13	Fenêtre Pvc (Mur A)			
	14	Volet(s) Alu (Mur A)			
	Maison principale Rez de chaussée Cuisine 	15	Plancher Carrelage		
		16	Plinthe(s) Faïence		
17		Mur Faïence (A)			
18		Mur Faïence (B)			
19		Mur Faïence (C)			
20		Soubassement murs Bois Peinture (Mur C)			
21		Soubassement murs Bois Peinture (Mur D)			
22		Mur n°1 Plâtre Peinture (Mur A)			
23		Mur n°2 Plâtre Peinture (Mur A)			
24		Mur n°3 Plâtre Peinture (Mur A)			
25		Mur n°4 Plâtre Peinture (Mur A)			
26		Plafond Plâtre Peinture			
27		Plinthe(s) Bois Peinture			
28		Porte Bois Peinture			
29	Conduit(s) de fluide Métal		D5 		
30	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 		
Maison principale Rez de chaussée Cage escalier 	31	Plancher Carrelage			
	32	Mur Plâtre Peinture (A)			
	33	Mur Plâtre Peinture (B)			
	34	Mur Plâtre Peinture (C)			
	35	Mur Plâtre Peinture (D)			
	36	Escalier Carrelage			
	37	Plafond Plâtre Peinture			
	38	Plinthe(s) Faïence			
	39	Porte Bois Peinture (Mur B)			
	40	Porte Bois Vernie (Mur D)			
	41	Garde Corps / Rampe / main courante Bois			
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	166	Mur Crépi ---			
	167	Avancées de toit Bois			
	168	Toiture Tuiles canal			
	169	Conduit(s) de fluide Maçonné		D3  	
	171	Fenêtre Pvc			
	172	Volet Bois Peinture			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	173	Fenêtre Bois Verni		
	174	Volet(s) Métal ou Pvc		
	175	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
	176	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
	177	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
Maison principale Rez de chaussée local commercial	178	Plancher Carrelage		
	179	Plinthe(s) Faïence		
	180	Mur Plâtre Peinture		
	181	Plafond Plâtre Peinture		
	182	Porte Alu		
	183	Fenêtre Alu		
	184	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D4  
	185	Plancher Bois Vernie		
Maison principale Rez de chaussée WC local commercial	186	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	187	Plancher Carrelage		
	188	Plinthe(s) Faïence		
	189	Mur Plâtre Peinture		
	190	Plafond Plâtre Peinture		
	191	Porte Bois Vernie		
	192	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
	193	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 
	194	Mur Faïence		
	195	Plinthe(s) Bois Peinture		
Maison principale 1er étage Palier	42	Plancher Parquet flottant		
	43	Plinthe(s) Bois Verni		
	44	Mur Plâtre Peinture (A)		
	45	Mur Plâtre Peinture (B)		
	46	Mur Plâtre Peinture (C)		
	47	Mur Plâtre Peinture (D)		
	48	Mur Plâtre Peinture (E)		
	49	Plafond Plâtre Peinture		
	50	Porte gauche Bois Vernie (Mur B)		
	51	Porte droite Bois Vernie (Mur B)		
	52	Porte Bois Vernie (Mur C)		
	53	Porte Bois Vernie (Mur E)		
	54	Plancher Carrelage		
	55	Plinthe(s) Faïence		
	56	Mur Plâtre Peinture (A)		
	57	Mur Plâtre Peinture (B)		
	58	Mur Plâtre Peinture (C)		
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc				

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	59	Mur Plâtre Peinture (D)		
	60	Mur Faïence (A)		
	61	Mur Faïence (B)		
	62	Mur Faïence (C)		
	63	Mur Faïence (D)		
	64	Plafond Plâtre Peinture		
	65	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	66	Conduit(s) de fluide Métal		D7 
	67	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 
Maison principale 1er étage Placard 	68	Plancher Parquet flottant		
	69	Plinthe(s) Bois Verni		
	70	Mur Plâtre Peinture (A)		
	71	Mur Plâtre Peinture (B)		
	72	Mur Plâtre Peinture (C)		
	73	Mur Plâtre Peinture (D)		
	74	Plafond Plâtre Peinture		
	75	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	76	Rangement(s) Etagère(s) bois		
Maison principale 1er étage Chambre 1 	77	Plancher Parquet flottant		
	78	Plinthe(s) Bois Verni		
	79	Mur Plâtre Peinture (A)		
	80	Mur Plâtre Peinture (B)		
	81	Mur Plâtre Peinture (C)		
	82	Mur Plâtre Peinture (D)		
	83	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	84	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	85	Volet Bois Peinture (Mur C)		
Maison principale 1er étage Dégagement 	86	Plafond Plaques polystyrènes		
	87	Plancher Parquet flottant		
	88	Plinthe(s) Bois Verni		
	89	Mur Plâtre Peinture (A)		
	90	Mur Plâtre Peinture (B)		
	91	Mur Plâtre Peinture (C)		
	92	Mur Plâtre Peinture (D)		
	93	Plafond Plâtre Peinture		
	94	Porte Bois Vernie (Mur A)		
Maison principale 1er étage Chambre 2 	95	Porte Bois Vernie (Mur C)		
	96	Porte Bois Vernie (Mur D)		
	97	Plancher Parquet flottant		
	98	Plinthe(s) Bois Verni		
	99	Mur Plâtre Peinture (A)		
	100	Mur Plâtre Peinture (B)		
	101	Mur Plâtre Peinture (C)		
	102	Mur Plâtre Peinture (D)		
	103	Porte Bois Vernie (Mur A)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	104	Fenêtre Pvc (Mur C)		
	105	Volet Pvc Peinture (Mur C)		
	106	Plafond Plaques polystyrènes		
	107	Fenêtre Bois Peinture (Mur A)		
Maison principale 1er étage Chambre 3 	108	Plancher Parquet flottant		
	109	Plinthe(s) Bois Verni		
	110	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	111	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	112	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	114	Plafond Plaques polystyrènes		
	115	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	116	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	117	Conduit(s) de fluide Maçonné		D9 
Maison principale 1er étage Cage escalier 	118	Plancher Carrelage		
	119	Mur Plâtre Peinture (A)		
	120	Mur Plâtre Peinture (B)		
	121	Mur Plâtre Peinture (C)		
	122	Mur Plâtre Peinture (D)		
	123	Escalier Carrelage		
	124	Plafond Plâtre Peinture		
	125	Plinthe(s) Faïence		
	126	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	127	Porte Bois Vernie (Mur D)		
Maison principale 2ème étage Palier 	128	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	129	Plancher Parquet flottant		
	130	Plinthe(s) Bois Verni		
	131	Mur Plâtre Peinture (A)		
	132	Mur Plâtre Peinture (B)		
	133	Mur Plâtre Peinture (C)		
	134	Mur Plâtre Peinture (D)		
	135	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 2ème étage Pièce 	136	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	137	Porte Bois Vernie (Mur B)		
	138	Porte Bois Vernie (Mur D)		
	139	Plancher Béton		
	140	Mur Plâtre Peinture (A)		
	141	Mur Plâtre Peinture (B)		
	142	Mur Brique (C)		
	143	Mur Pierres (D)		
	144	Mur Pierres (F)		
	145	Mur Blocs béton (E)		
	146	Plafond Charpente traditionnelle bois		


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	147	Plafond Plaques polystyrènes		
	148	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	149	Fenêtre Bois Verni (Mur E)		
	150	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur D)		
	151	Conduit(s) de fluide gauche Fibres ciment (Mur D)		D1  
	152	Conduit(s) de fluide droite Fibres ciment (Mur D)		D2  
Maison principale 2ème étage Pièce 2	153	Plancher Béton		
	154	Plinthe(s) Bois Verni		
	155	Mur Plâtre Peinture (A)		
	156	Mur Plâtre Peinture (D)		
	157	Mur Plâtre Peinture (E)		
	158	Mur Plâtre Peinture (F)		
	159	Mur Lambris bois Vernie (B)		
	160	Mur Lambris bois Vernie (C)		
	161	Plafond Lambris bois		
	162	Plafond Solives bois ---		
	163	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	164	Fenêtre Bois Verni (Mur C)		
	165	Conduit(s) de fluide Maçonné		D10 

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Pièce	D		D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
152	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Pièce	D		D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
169	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
184	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée local commercial			D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
29	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
30	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
66	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
67	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bain et wc			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
117	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
165	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Pièce 2			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
175	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
176	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D12			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
192	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC local commercial			D13				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
193	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC local commercial			D14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - 2ème étage



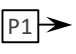
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 8 Rue Capbern 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier :</i> 2021-11-02170				
<i>N° planche :</i> 1/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

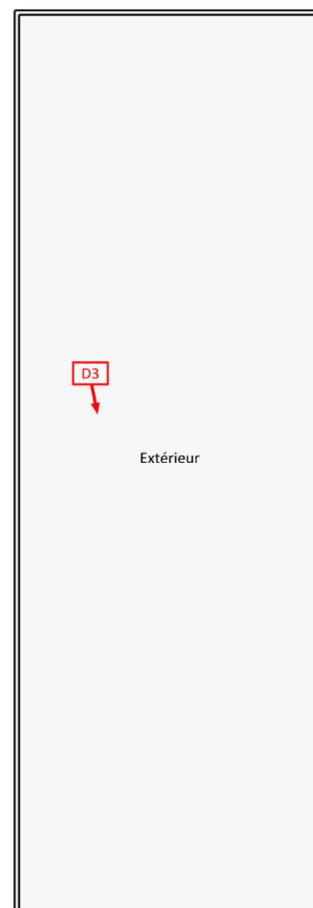
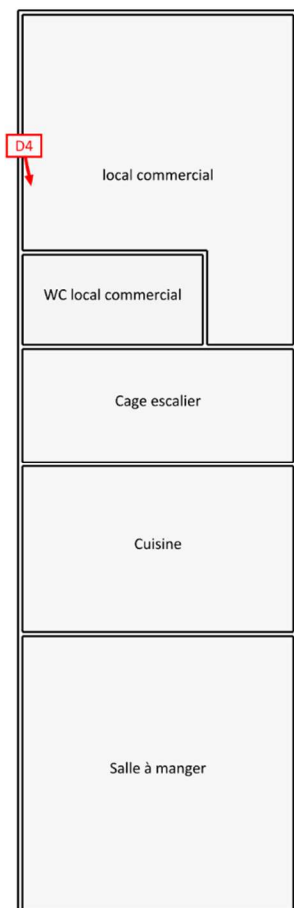


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 8 Rue Capbern 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier :</i> 2021-11-02170				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

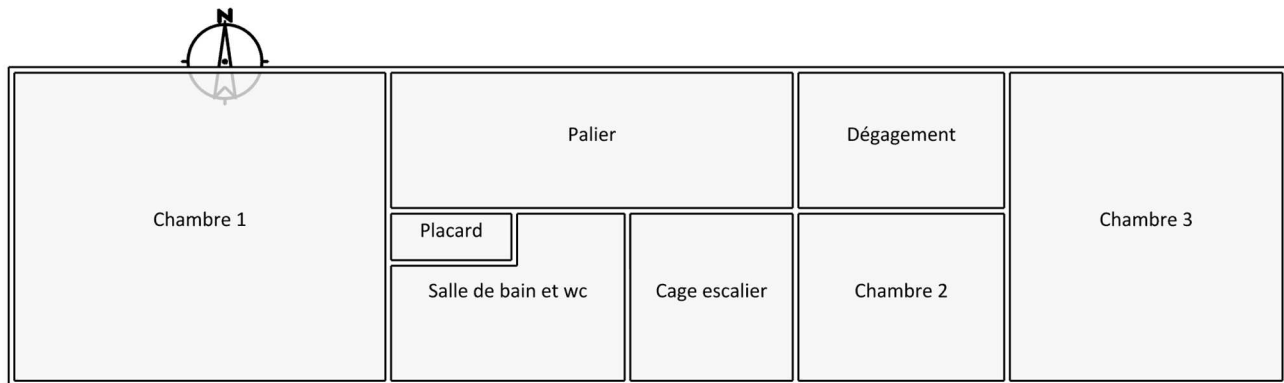
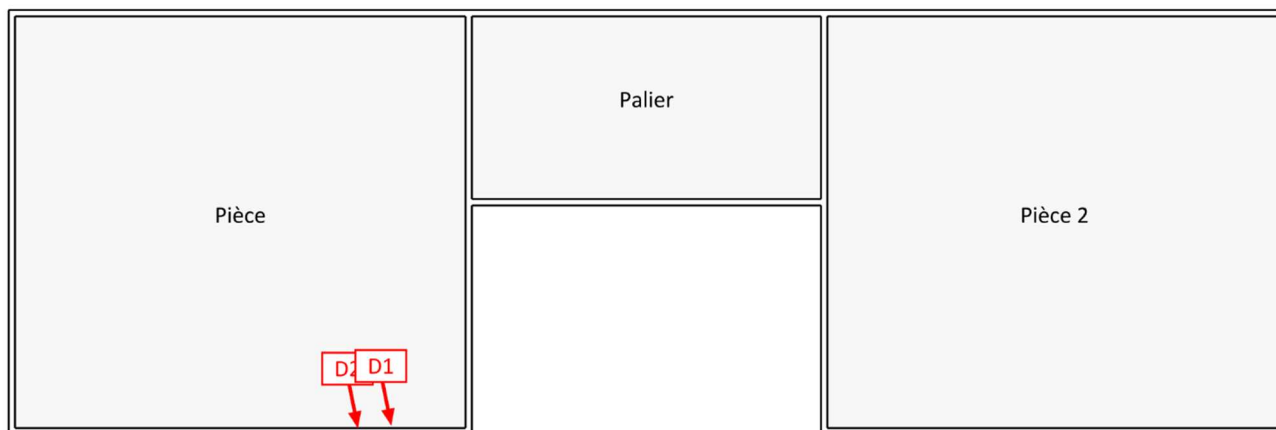
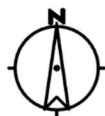


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 8 Rue Capbern 65190 TOURNAY
<i>N° dossier :</i> 2021-11-02170			
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

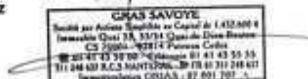
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre


Certifications



QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



COFRAC
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

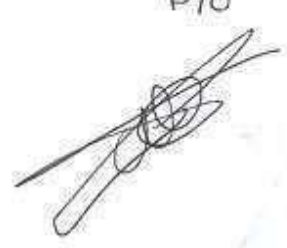
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Anne Marie Védère

Dossier N° 2021-11-02170 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **8 Rue Capbern**
65190 TOURNAY
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Anne Marie Védère – 3 Chemin Bourtoutlot 65200 ARGELES France**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

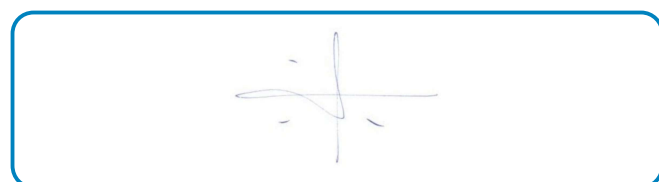
Rapport édité le : **19/11/2021**
Mission réalisée le : **18/11/2021**
Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401**
N° de série : **16Cd109.003.16**
Date chargement source : **16032016**
Nature du radionucléide : **Cd 109**
Activité : **740 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	209	1	208	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	0.48 %	99.52 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-11-02170 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
408					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
3					Ouvrant	0,4			
4	A	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
5					Dormant	0,3			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,5			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
9					< 1 m	0,6			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
11					> 1 m	0,4			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
13					> 1 m	0,5			
14	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
15					Sud	0,3			
16	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,6		0	
17					Sud	0,6			
18		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
19					Gauche	0,6			
20	A	Porte	Alu		Dormant	0,4		0	
21					Ouvrant	0,6			
22	A	Soubassement murs	Bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
23					> 1 m	0,5			
24	B	Soubassement murs	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
25					< 1 m	0,6			
26	C	Soubassement murs	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
27					< 1 m	0,4			
28	D	Soubassement murs	Bois	Peinture	< 1 m	0,5		0	
29					> 1 m	0,5			
30	A	Volet(s) - Extérieur	Alu			0,3		0	

Maison principale Rez de chaussée Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64		Escalier	Carrelage		Gauche	0,2		0	
65				Droite	0,2				
66		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,2		0	
67				Gauche	0,5				
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
69					< 1 m	0,6			
70	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
71					> 1 m	0,6			
72	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
73					> 1 m	0,6			
74	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
75					< 1 m	0,5			
76	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
77					Sud	0,4			
78	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
79					Sud	0,1			
80		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,4		0	
81					Droite	0,4			
82	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
83					Ouvrant	0,6			
84	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
85						Dormant	0,3		

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
86		Avancées de toit	Bois		Gauche	0,4		0	
87				Droite	0,5				
88		Conduit(s) de fluide	Maçonnerie		Gauche	0,2		0	
89				Droite	0,6				
90		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,5		0	
91				Droite	0,5				
92		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,4		0	
93				Gauche	0,6				
94		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
95						Dormant	0,6		
96		Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
97				Dormant	0,4				
98		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
99					Dormant	0,4			
100		Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
101				Ouvrant	0,6				
102		Garde Corps /	Métal		Droite	0,1		0	

Maison principale 1er étage Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,3		0	
173				Droite	0,3				
174		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,3		0	
175				Gauche	0,6				
176	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
177					< 1 m	0,5			
178	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
179					< 1 m	0,6			
180	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
181					> 1 m	0,6			
182	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
183					> 1 m	0,6			
184	A	Mur	Plâtre	Peinture		> 1 m	0,5	0	
185						< 1 m	0,6		
186	B	Mur	Plâtre	Peinture		< 1 m	0,3	0	
187						> 1 m	0,4		
188	C	Mur	Plâtre	Peinture		< 1 m	0,4	0	
189						> 1 m	0,5		
190	D	Mur	Plâtre	Peinture		< 1 m	0,2	0	
191						> 1 m	0,4		
192	PL	Plafond	Plâtre	Peinture		Nord	0,1	0	
193						Sud	0,4		
194	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
195					Sud	0,1			
196		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
197					Gauche	0,5			
198	A	Porte	Bois	Peinture		Dormant	0,3	0	
199						Ouvrant	0,6		

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **28**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Placard

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
200	A	Mur	Plâtre	Peinture		> 1 m	0,1	0	
201						< 1 m	0,3		
202	B	Mur	Plâtre	Peinture		> 1 m	0,1	0	
203						< 1 m	0,4		
204	C	Mur	Plâtre	Peinture		< 1 m	0,3	0	
205						> 1 m	0,4		
206	D	Mur	Plâtre	Peinture		< 1 m	0,2	0	
207						> 1 m	0,4		
208	PL	Plafond	Plâtre	Peinture		Sud	0,4	0	
209						Nord	0,6		
210	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,5		0	
211					Nord	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
245					> 1 m	0,4			
246	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
247					< 1 m	0,2			
248	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
249					Sud	0,5			
250	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,1		0	
251					Sud	0,2			
252		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
253					Gauche	0,5			
254	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
255					Dormant	0,4			
256	C	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
257					Dormant	0,1			
258	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
259					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
260	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
261					Dormant	0,2			
262	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
263					Ouvrant	0,5			
264	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
265					Dormant	0,2			
266	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
267					Dormant	0,4			
268	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
269					> 1 m	0,5			
270	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
271					< 1 m	0,6			
272	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
273					> 1 m	0,3			
274	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
275					> 1 m	0,6			
276	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Sud	0,2		0	
277					Nord	0,3			
278	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,1		0	
279					Nord	0,3			
280		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
281					Droite	0,5			
282	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
283					Dormant	0,6			
284	C	Volet - Extérieur	Pvc	Peinture		0,3		0	
285	C	Volet - Intérieur	Pvc	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286		Conduit(s) de fluide	Maçonneré		Droite	0,2		0	
287				Gauche	0,6				
288	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
289					Dormant	0,4			
290	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
291					Ouvrant	0,4			
292	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
293					> 1 m	0,4			
294	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
295					> 1 m	0,1			
296	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
297					> 1 m	0,4			
298	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
299					> 1 m	0,6			
300	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,3		0	
301					Sud	0,6			
302	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,6		0	
303					Sud	0,6			
304		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,5		0	
305						Gauche	0,6		
306	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
307						Ouvrant	0,4		

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
308		Escalier	Carrelage		Droite	0,2		0	
309				Gauche	0,3				
310		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,5		0	
311				Gauche	0,6				
312	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
313					> 1 m	0,4			
314	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
315					< 1 m	0,6			
316	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
317					< 1 m	0,6			
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
319					> 1 m	0,1			
320	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
321					Sud	0,4			
322	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
323					Nord	0,4			
324					Gauche	0,2			
325		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,5		0	
326	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
327					Dormant	0,4			
328	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
329					Dormant	0,2			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
330	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
331					< 1 m	0,5			
332	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
333					> 1 m	0,1			
334	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
335					> 1 m	0,5			
336	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
337					> 1 m	0,4			
338	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
339					Nord	0,4			
340	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,3		0	
341					Nord	0,5			
342					Gauche	0,2			
343		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
344	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
345					Dormant	0,5			
346	B	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,2		0	
347					Dormant	0,2			
348	D	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,1		0	
349					Dormant	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
350	D	Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,4		0	
351					Droite	0,6			
352	D	Conduit(s) de fluide droite	Fibres ciment		Droite	0,3		0	
353					Gauche	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
354	D	Conduit(s) de fluide gauche	Fibres ciment		Gauche	0,2		0	
355					Droite	0,4			
356	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
357					Dormant	0,6			
358	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
359					Ouvrant	0,5			
360	E	Mur	Blocs béton		> 1 m	0,2		0	
361					< 1 m	0,3			
362	C	Mur	Brique		< 1 m	0,4		0	
363					> 1 m	0,6			
364	D	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
365					> 1 m	0,6			
366	F	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
367					< 1 m	0,2			
368	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
369					> 1 m	0,5			
370	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
371					< 1 m	0,6			
372	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,1		0	
373					Sud	0,3			
374	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,2		0	
375					Sud	0,2			
376	SO	Plancher	Béton		Sud	0,1		0	
377					Nord	0,2			
378	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
379					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
380		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Droite	0,1		0	
381					Gauche	0,5			
382	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
383					Ouvrant	0,5			
384	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
385					Dormant	0,4			
386	B	Mur	Lambris bois	Vernie	< 1 m	0,3		0	
387					> 1 m	0,6			
388	C	Mur	Lambris bois	Vernie	> 1 m	0,1		0	
389					< 1 m	0,5			
390	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
391					> 1 m	0,4			
392	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
393					> 1 m	0,6			
394	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
395					> 1 m	0,6			
396	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
397					> 1 m	0,6			
398	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
399					Sud	0,5			
400	PL	Plafond	Solives bois	---	Nord	0,1		0	
401					Sud	0,6			
402	SO	Plancher	Béton		Sud	0,4		0	
403					Nord	0,6			
404		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
405					Droite	0,4			
406	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
407					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - 2ème étage






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	8 Rue Capbern 65190 TOURNAY
<i>N° dossier:</i> 2021-11-02170				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

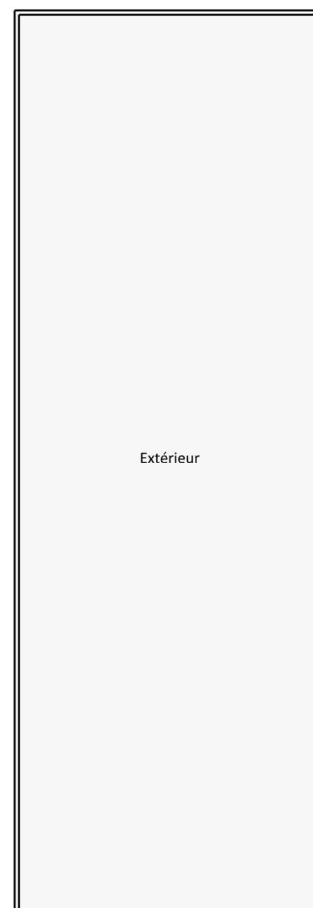
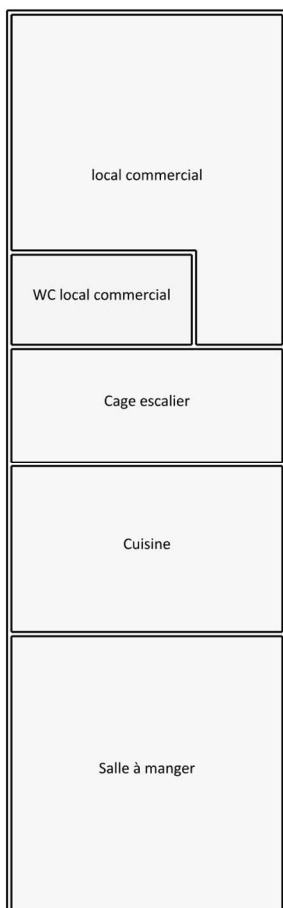


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 8 Rue Capbern 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2021-11-02170				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

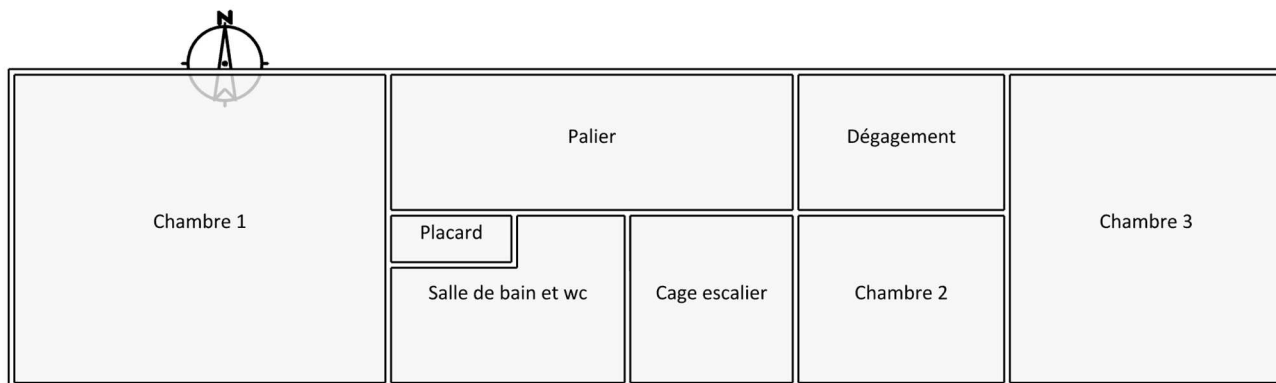
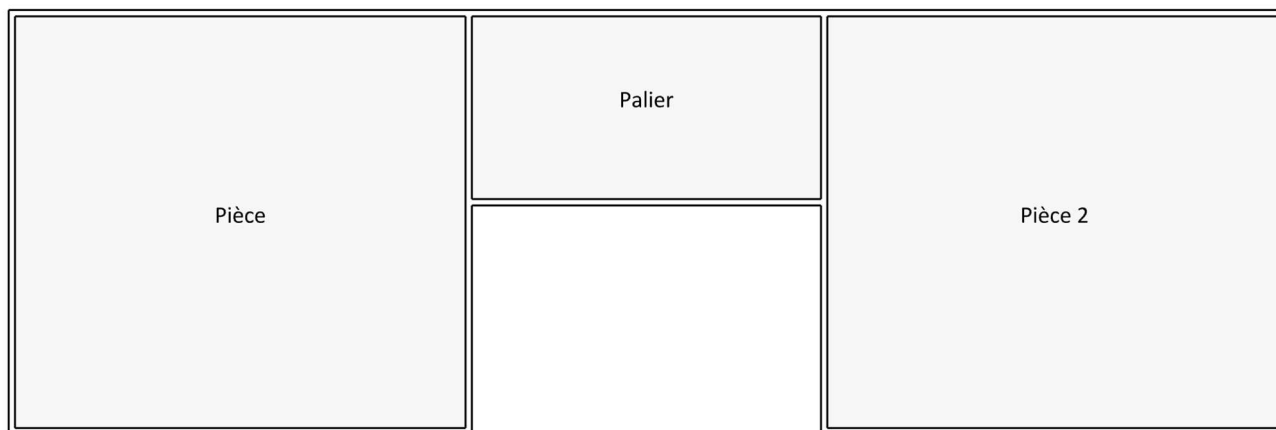
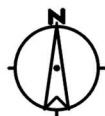


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 8 Rue Capbern 65190 TOURNAY	
<i>N° dossier:</i> 2021-11-02170				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

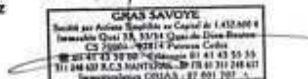
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications




la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



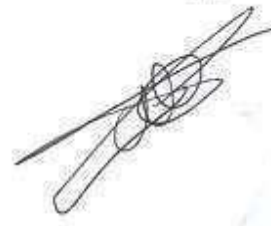
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Anne Marie Védère

Dossier N° 2021-11-02170 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **8 Rue Capbern**
65190 TOURNAY
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MME Védère Anne Marie – 3 Chemin Bourtoutlot 65200 ARGELES France**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-11-02170 #T			
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.			
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur			
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Présence de termites dans le bâtiment :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Moyens mis à disposition :	Aucun			
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet			
Commentaires :	Néant			

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle à manger	Fenêtre Pvc (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Alu (Mur A), Soubassement murs Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Volet(s) Alu (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs A+B+C), Mur n°1 Plâtre Peinture (Mur A), Mur n°2 Plâtre Peinture (Mur A), Mur n°3 Plâtre Peinture (Mur A), Mur n°4 Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture, Soubassement murs Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Cage escalier	Escalier Carrelage, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Vernie (Mur D)	Absence d'indice
Extérieur	Avancées de toit Bois, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni, Fenêtre Pvc, Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Crépi ---, Toiture Tuiles canal, Volet Bois Peinture, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
local commercial	Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Fenêtre Alu, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Alu, Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
WC local commercial	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Vernie	Absence d'indice



Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Murs C+E), Porte droite Bois Vernie (Mur B), Porte gauche Bois Vernie (Mur B)	Absence d'indice
Salle de bain et wc	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Placard	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Mur A), Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Murs A+C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Mur A), Volet Pvc Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Conduit(s) de fluide Maçonné, Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
Cage escalier	Escalier Carrelage, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Vernie (Mur D)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Murs A+B+D)	Absence d'indice
Pièce	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur D), Conduit(s) de fluide droite Fibres ciment (Mur D), Conduit(s) de fluide gauche Fibres ciment (Mur D), Fenêtre Bois Verni (Mur E), Mur Blocs béton (Mur E), Mur Brique (Mur C), Mur Pierres (Murs D+F), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Béton, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
Pièce 2	Conduit(s) de fluide Maçonné, Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Lambris bois Vernie (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+D+E+F), Plafond Lambris bois, Plafond Solives bois ---, Plancher Béton, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**

Indice de présence d'insectes à larves xylophages., Traces d'humidité

Traces d'humidité : Maison principale 2ème étage Pièce 2

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **18/11/2021** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **19/11/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 18/05/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

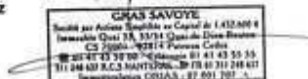
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications




la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



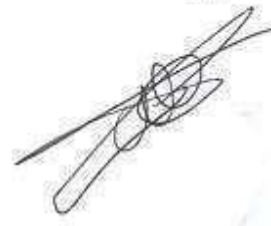
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPRE 493 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme Anne Marie Védère

Dossier N° 2021-11-02170 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **8 Rue Capbern**
65190 TOURNAY
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MME Védère Anne Marie – 3 Chemin Bourtoutlot 65200 ARGELES France**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Anne Marie Védère – 3 Chemin Bourtoutlot 65200 ARGELES France**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-11-02170 #E1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine


Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : faux	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle de bain et wc <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 2	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Impossibilité de réaliser la mesure par la méthode des piquets. – L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.
2 / B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	non vérifiable
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Absence d'électricité le jour de la visite.



(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **18/11/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

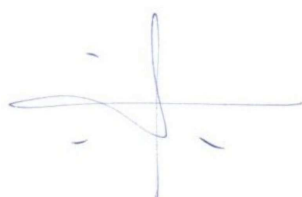
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **19/11/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/11/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/11/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUICTS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

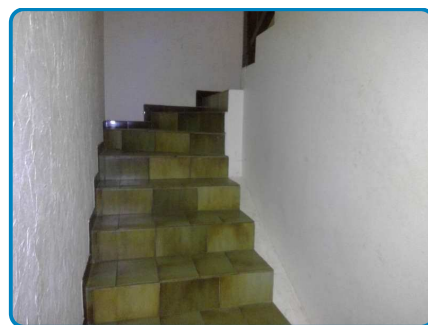
Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salle à manger



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Cage escalier



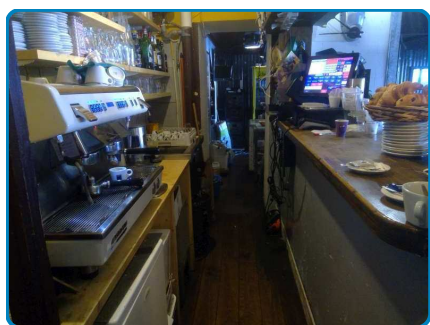
Maison principale Rez de chaussée Extérieur



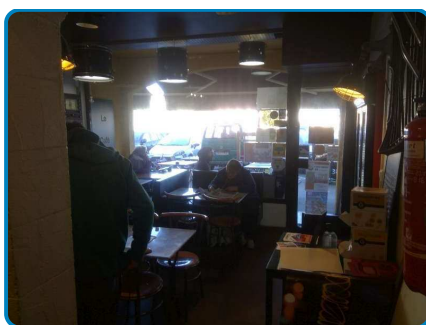
Maison principale Rez de chaussée Extérieur



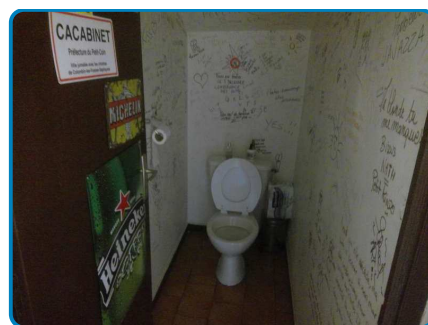
Maison principale Rez de chaussée local commercial



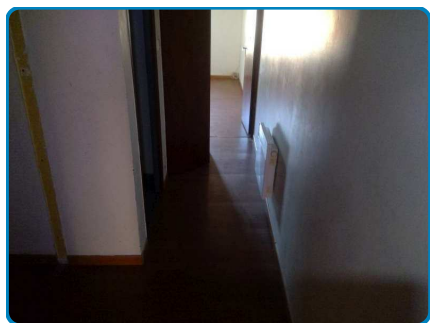
Maison principale Rez de chaussée local commercial



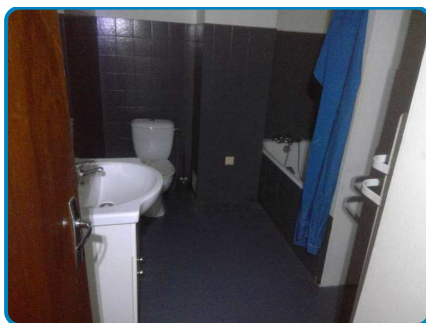
Maison principale Rez de chaussée local commercial



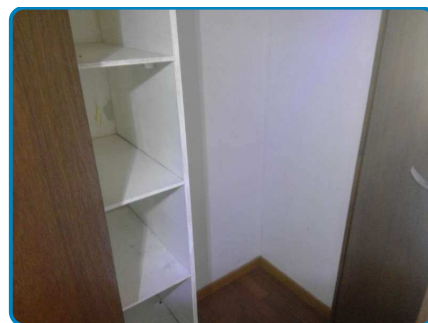
Maison principale Rez de chaussée WC local commercial



Maison principale 1er étage Palier



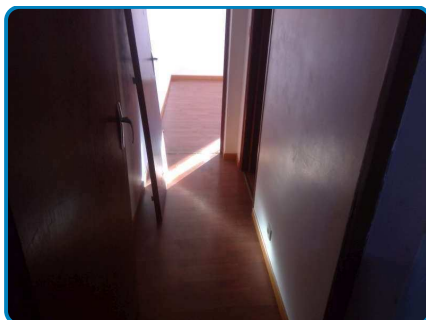
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc



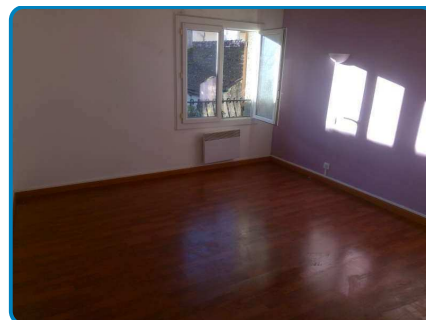
Maison principale 1er étage Placard



Maison principale 1er étage Chambre 1



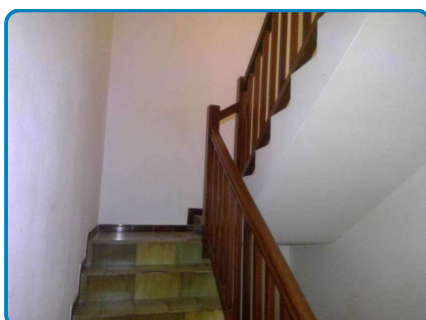
Maison principale 1er étage Dégagement



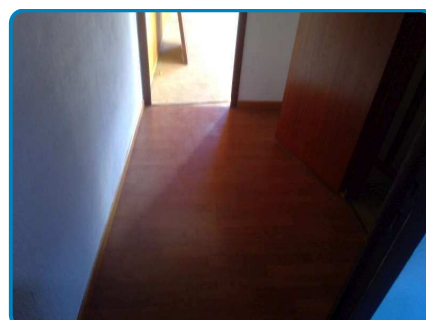
Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Cage escalier



Maison principale 2ème étage Palier



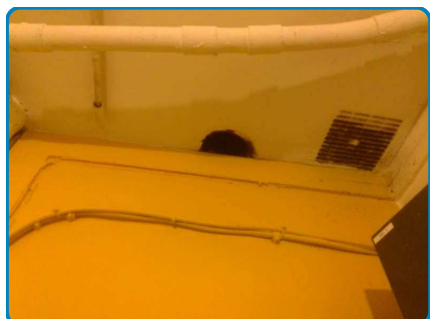
Maison principale 2ème étage Pièce



Maison principale 2ème étage Pièce 2



Conduit(s) de fluide gauche Fibres ciment / D (dans Maison principale 2ème étage Pièce)
Conduit(s) de fluide droite Fibres ciment / D (dans Maison principale 2ème étage Pièce)



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée local commercial)



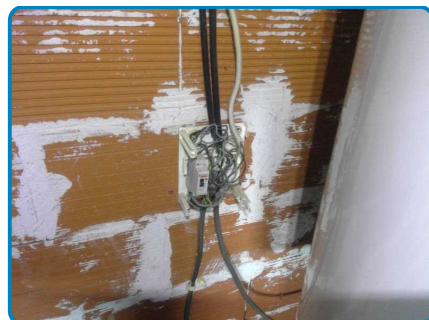
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



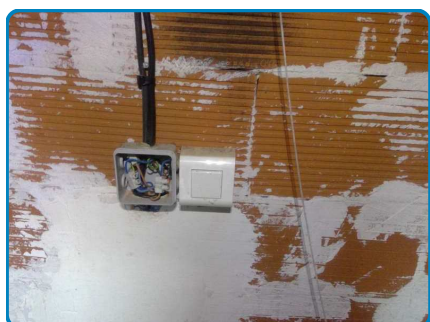
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



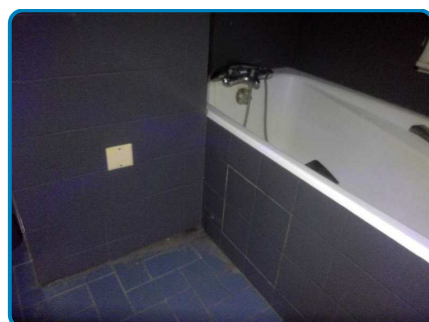
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



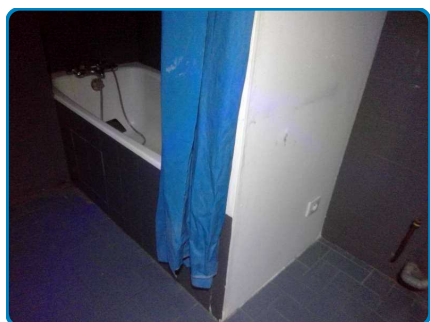
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménules -

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

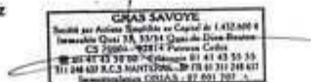
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications




la certification
QUALIXPERT
des professionnels

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



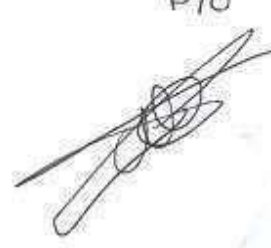
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPER 433 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : Sans objet
établi le : 19/11/2021
valable jusqu'au : 18/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **8 Rue Capbern 65190 TOURNAY**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Antérieur à 1949
surface habitable : **135,00 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **135,00 m²**
propriétaire : Anne Marie Védère
adresse : 3 Chemin Bourtoutlot 65200 ARGELES France

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 836 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 333 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **1 550 €** et **2 140 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

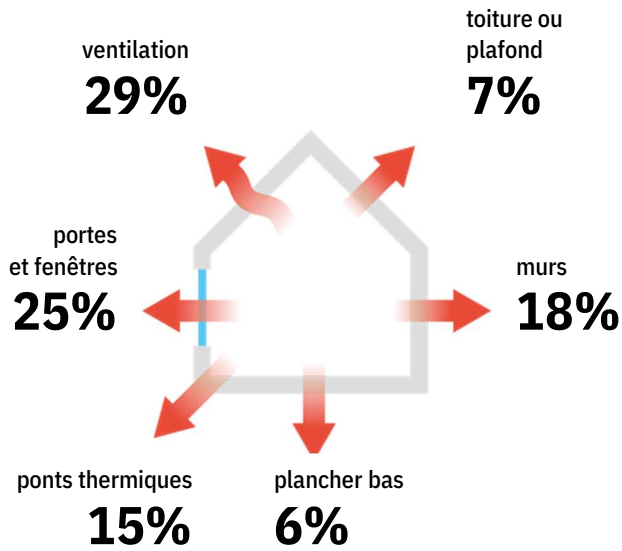
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ
41 rue du Général DE GAULLE 65200
BAGNÈRES DE BIGORRE
diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ

tel : 05 62 91 19 32
email : baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr
n° de certification : C2768
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

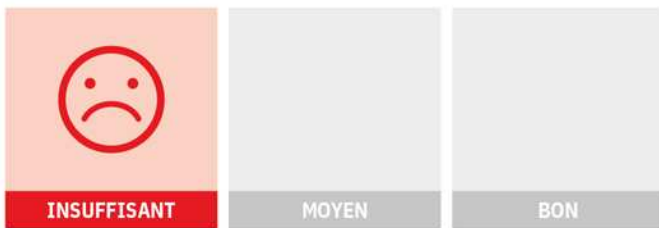


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Le logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois










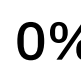


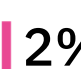



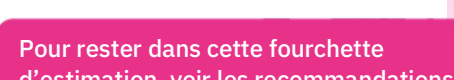
réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	18 655 (8 111 é.f.)	entre 1 140 € et 1 550 €	 74%
 eau chaude sanitaire	 électrique	4 979 (2 165 é.f.)	entre 300 € et 420 €	 19%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	613 (266 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 2%
 auxiliaires	 électrique	1 310 (569 é.f.)	entre 80 € et 110 €	 5%
énergie totale pour les usages recensés		25 556 kWh (11 111 kWh é.f.)	entre 1 550 € et 2 140 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 125l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -365€ par an**

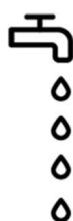
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

52ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -97€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 30 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (12 cm)	moyenne
 portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage	insuffisante






Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance





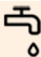
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1 Les travaux essentiels

montant estimé : 7 300 à 10 900 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 8 700 à 13 100 €

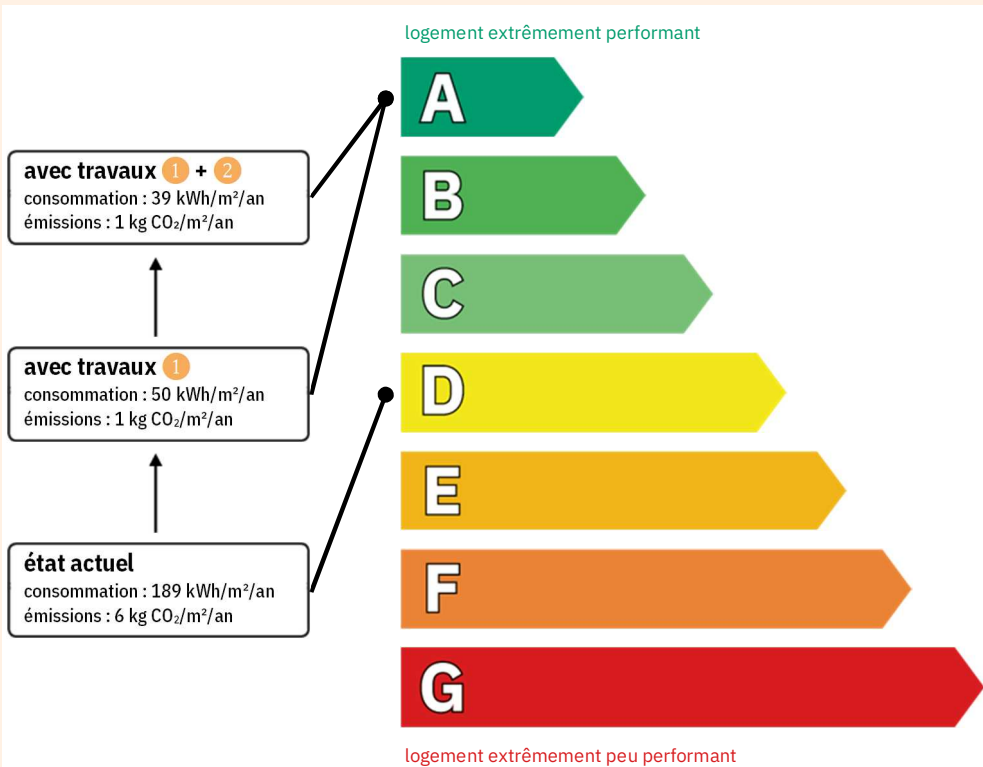
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

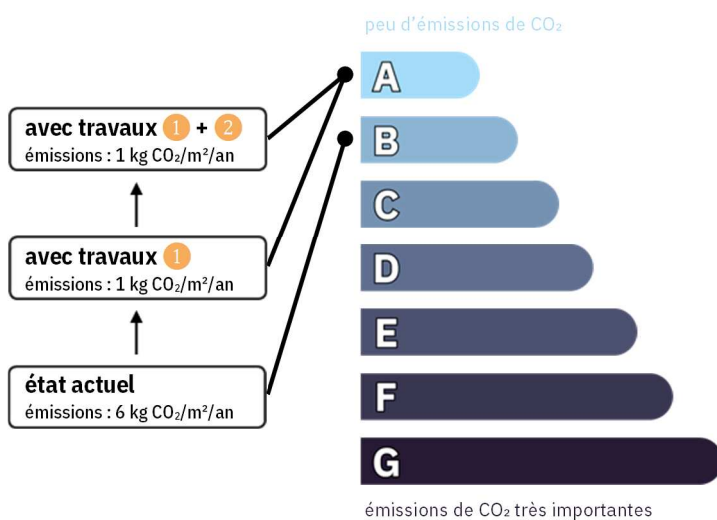
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 2021-11-02170 #D** **Notices techniques des équipements**
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **18/11/2021**
 Invariant fiscal du logement : **Sans objet**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet













































généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	135 m ²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	mesurée ou observée 27,71 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 30 cm
	Isolation	mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	valeur par défaut Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 227 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un local chauffé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 30 cm
	Isolation	mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	valeur par défaut Avant 1948
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 60 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé












































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	8.4 m	
Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée	60 m²	
Type de pb	 mesurée ou observée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	inconnue	
Année de construction/rénovation	 valeur par défaut	Avant 1948	
Plafond	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	63,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Épaisseur isolant	 mesurée ou observée	12 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,1 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,1 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Épaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,64 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 1,54 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 8,63 m²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres fixes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 6 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre Nord	Surface de baies
Placement		mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
Orientation des baies		mesurée ou observée Nord
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée vertical
Type ouverture		mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée Métal sans rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		mesurée ou observée non
Type de vitrage		mesurée ou observée double vitrage
Épaisseur lame air		mesurée ou observée 6 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée Air

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,8 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 5,22 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 11,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Porte-fenêtre Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5,77 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud / Porte
	Type isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Pont Thermique 8	Type PT	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud / Plancher Int.
	Type isolation	mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée	8,4 m
Pont Thermique 9	Type PT	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée	16 m
Pont Thermique 10	Type PT	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	mesurée ou observée	8,4 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	document fourni	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Surface chauffée par chaque générateur	mesurée ou observée	135
	Année installation générateur	✗ valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Type émetteur	mesurée ou observée	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	mesurée ou observée	divisé
Equipement intermittence	mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée	1
	Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✗ valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	mesurée ou observée	non
	Type de distribution	mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	mesurée ou observée	200 L	

Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Salle à manger



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Cage escalier



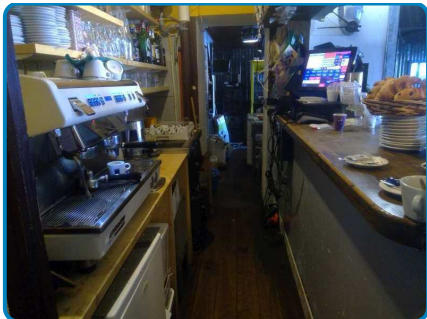
Maison principale Rez de chaussée Extérieur



Maison principale Rez de chaussée Extérieur



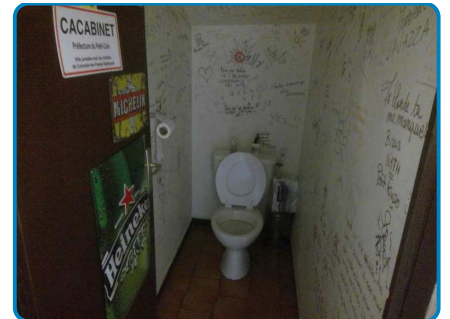
Maison principale Rez de chaussée local commercial



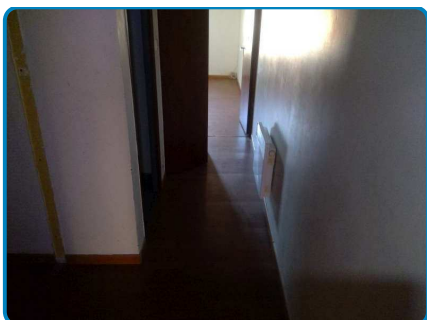
Maison principale Rez de chaussée local commercial



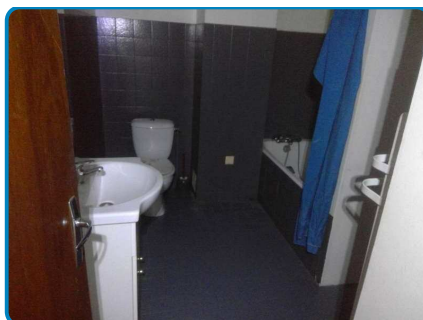
Maison principale Rez de chaussée local commercial



Maison principale Rez de chaussée WC local commercial



Maison principale 1er étage Palier



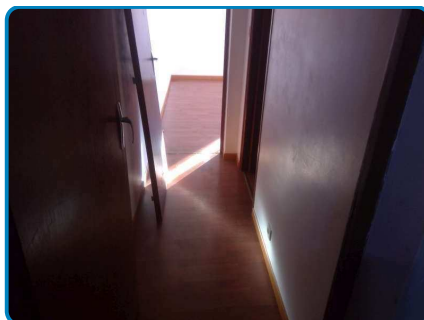
Maison principale 1er étage Salle de bain et wc



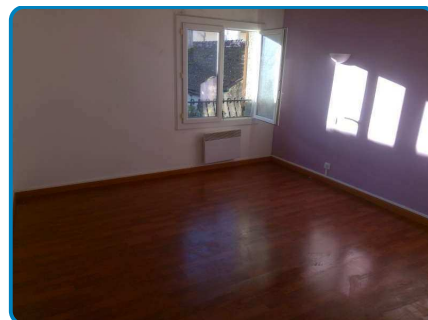
Maison principale 1er étage Placard



Maison principale 1er étage Chambre 1



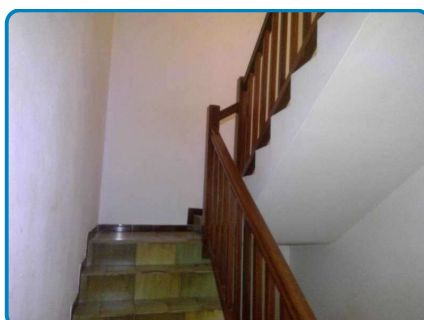
Maison principale 1er étage Dégagement



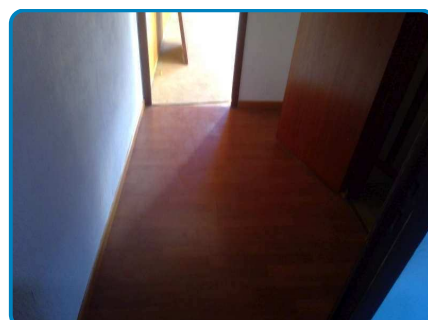
Maison principale 1er étage Chambre 2



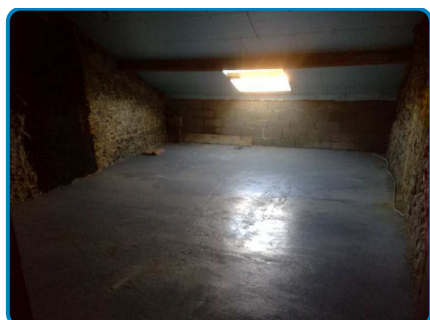
Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Cage escalier



Maison principale 2ème étage Palier



Maison principale 2ème étage Pièce



Maison principale 2ème étage Pièce 2



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

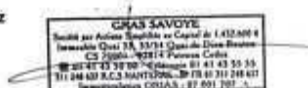
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications




Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

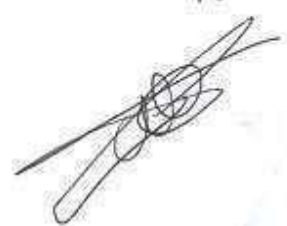


Amiante sans mention	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Constat de risque d'exposition au plomb	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Diagnostic de performance énergétique individuel	<p>Certificat valable</p> <p>Du 25/07/2017</p> <p>au 24/07/2022</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat des installations intérieures d'électricité	<p>Certificat valable</p> <p>Du 25/07/2017</p> <p>au 24/07/2022</p>	<p>Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat des installations intérieures de gaz	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	<p>Certificat valable</p> <p>Du 27/06/2017</p> <p>au 26/06/2022</p>	<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bernal, 81300 CASTRES
 09 83 73 06 13 - Fax 05 83 73 38 87 - www.qualixpert.com
 6arl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-11-02170

Mode EDITION***

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 19 novembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

8 Rue Capbern

65190 Tournay

Parcelle(s) :

0E0328

Vendeur

MME Anne Marie Védère



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	11/04/2007	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non -
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non -
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non -	
 Mouvement de terrain	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non -
 Cavités souterraines	Non -	
 Canalisation TMD	Oui <i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>	





SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/11/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : 0E0328

8 Rue Capbern 65190 Tournay

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriels Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

significatif zone 3 faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur MME Anne Marie Védère à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

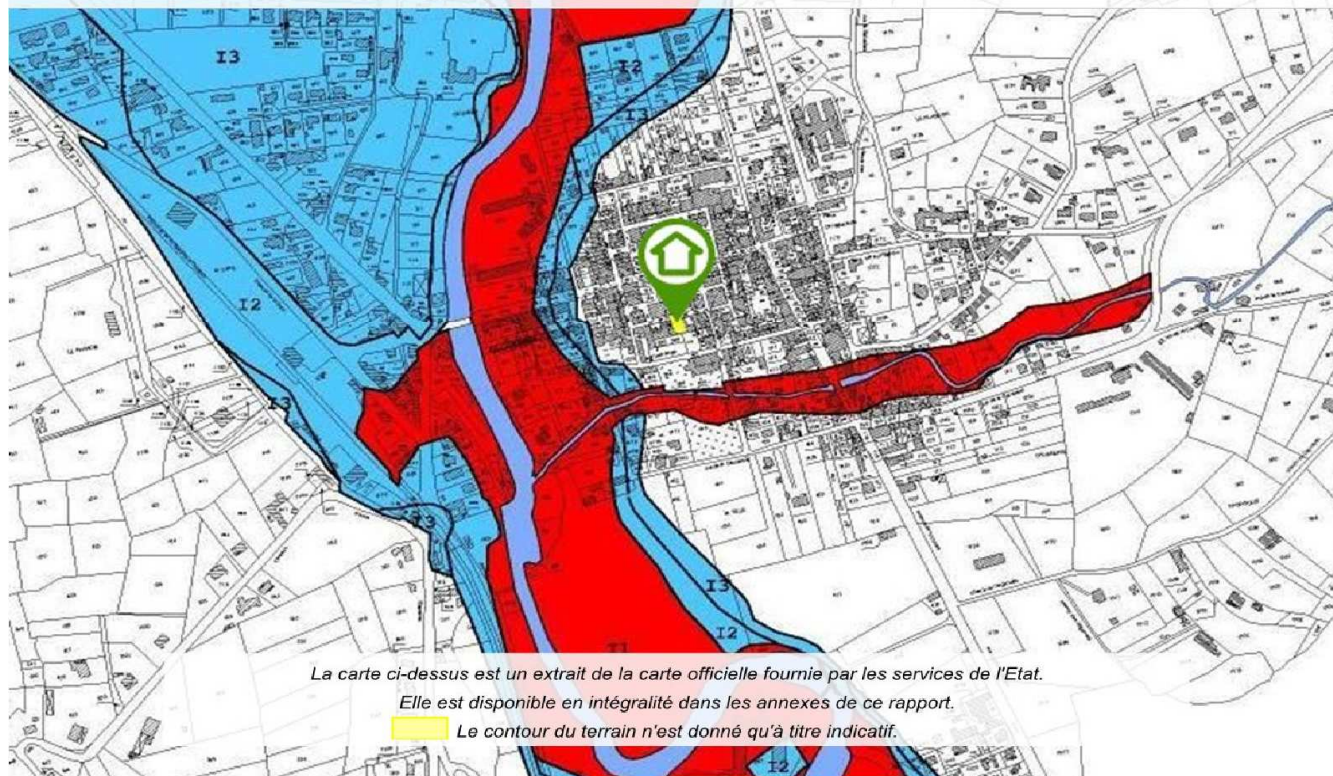


Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
 Commune : Tournay

Adresse de l'immeuble :
 8 Rue Capbern
 Parcelle(s) : 0E0328
 65190 Tournay
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MME Anne Marie Védère

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 19/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

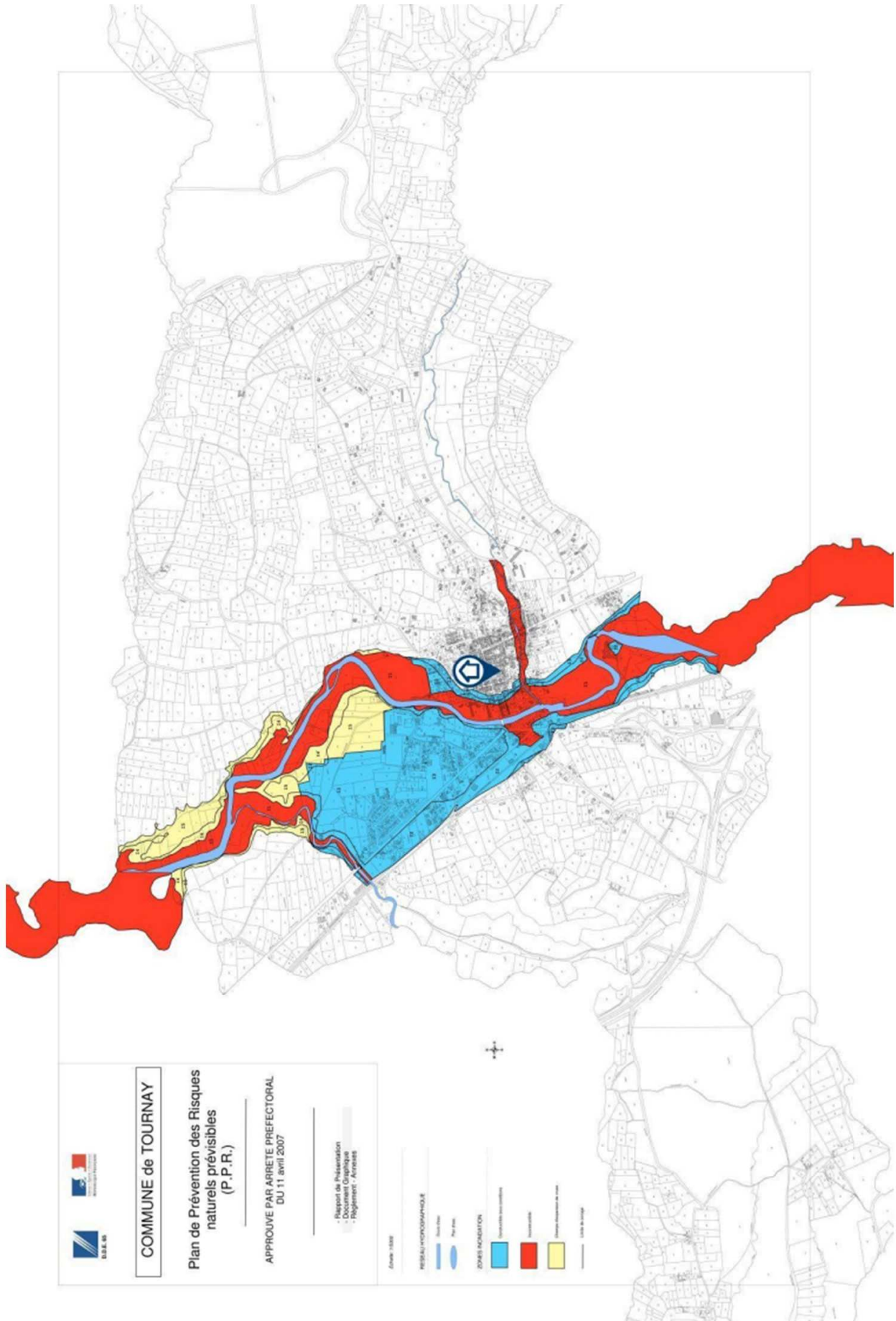
Tarbes, le

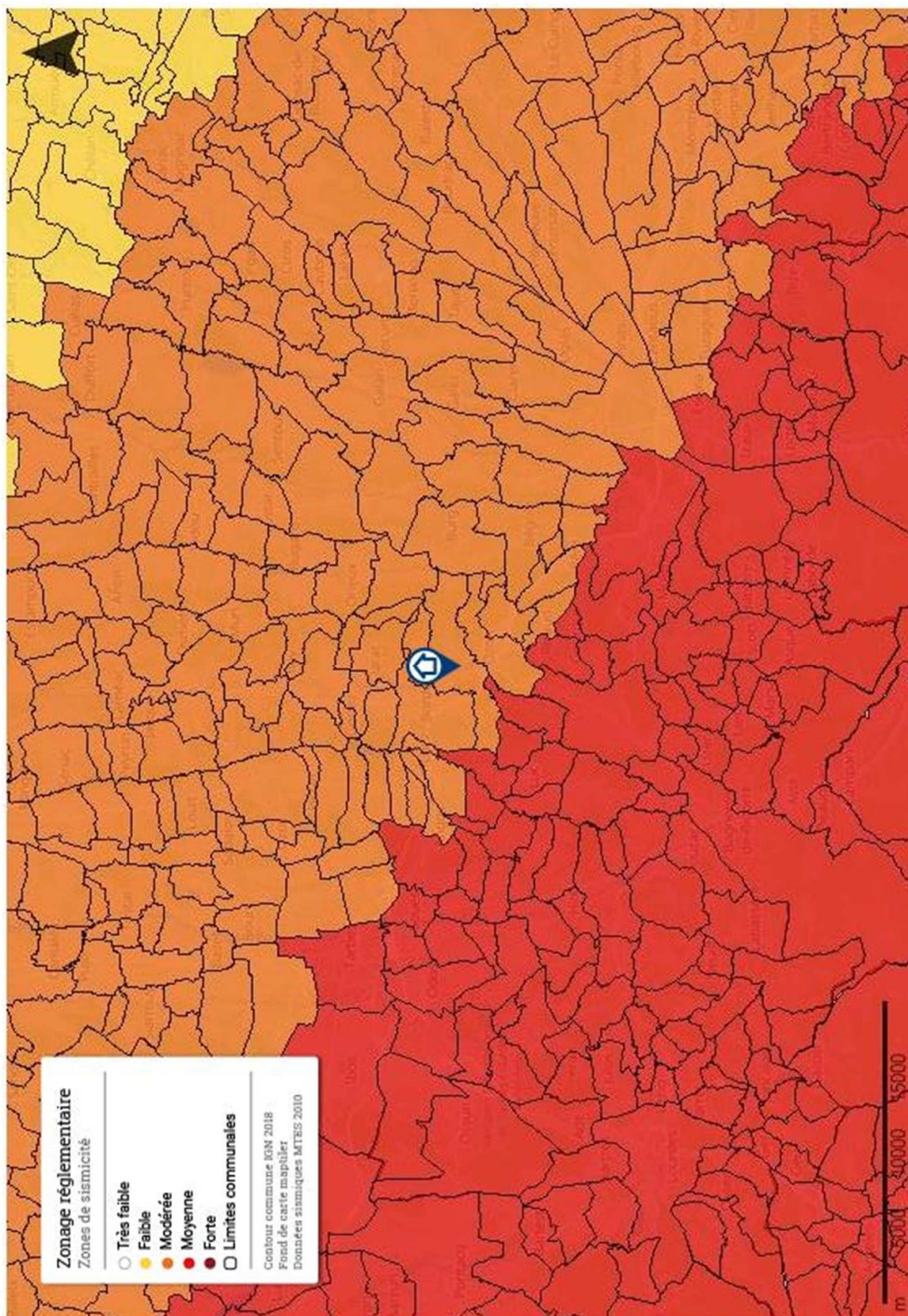
17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Préfecture des HAUTES-PYRENEES
* 35 * 65 *





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménules -

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

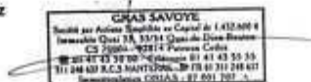
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre